

Avis Natagora PPAS Biestebroeck II

20 novembre 2024

Objet : Enquête publique relative au PPAS Biestebroeck II n° dossier PPAS_E2_AND_0059_Abrogation du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 (+ RIE + plan d'expropriation) et élaboration du PPAS « Biestebroeck II »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, nous souhaitons faire part de quelques éléments et remarques.

Pour rappel, Natagora est une association ayant pour but de protéger la nature, plus particulièrement en Wallonie et à Bruxelles. Avec un grand objectif : enrayer la dégradation de la biodiversité et reconstituer un bon état général de la nature, en équilibre avec les activités humaines. C'est donc à ce titre que nous nous sommes focalisés sur la question de la faune et de la flore du périmètre concerné par le projet de PPAS, abordées à travers les chapitres de divers documents mis à disposition, élaborés par le bureau Ariès (RI relatifs au scénario préférentiel, et aux différentes alternatives proposées, résumé non technique, etc.).

Le document suivant a particulièrement retenu notre attention : "*Rapport sur les incidences environnementales concernant l'abrogation du PPAS « Biestebroeck » AG 07/12/2017 (+ RIE + plan d'expropriation) et l'élaboration du PPAS « Biestebroeck II »_Partie 1 : Objectifs généraux, présentation du PPAS, situation existante, situation prévisible, présentation des scénarii, diagnostic par thématique*" datant de juin 2022. Ce document a été choisi pour le relevé qu'il présente de la « situation existante ».

Le bassin de Biestebroeck, appelé aussi îlot Shell, ainsi que la Friche des Goujons, également désignée sous l'appellation îlot Urbanities, s'inscrivent dans le présent projet de PPAS et ont des spécificités et que tout comme d'autres friches et zones humides en Région de Bruxelles-Capitale s'inscrivent dans le réseau écologique bruxellois.

Pourtant dans tous les documents consultés, il ressort que la commune d'Anderlecht désire s'en tenir aux objectifs premiers du PPAS originel déjà pensé dès 2010, principalement axé sur la densification du logement et le développement des activités économiques et des équipements. Ainsi, si l'on parcourt les annexes relatives aux PV des différents comités d'accompagnement ayant débouché sur l'élaboration du projet, du RI et du cahier des charges, on constate que Bruxelles Environnement a émis quelques avertissements quant à l'intérêt de conserver les espaces semi-naturels (friches et arbres présents). Les ambitions de la commune sont basées sur le PRAS de 2013 qui devrait bientôt céder la place au PRAS « climatique » dont les objectifs stratégiques ont été

actés le 20/06/2024 par le Gouvernement de la RBC ; l'un de ces objectifs est le suivant : tenir compte des enjeux climatiques, préserver le vivant et favoriser l'émergence d'une Région économe en énergie, sobre dans son usage du sol, productrice d'énergie renouvelable et agréable à vivre. La réalisation de cet objectif passe par la préservation de la nature

1. Des relevés sur la faune, la flore et plus globalement des milieux lacunaires

Les habitats suivant ont été identifiés dans le rapport d'incidences:

- Alignement d'arbres, essentiellement en bordure de canal ;
- Zones de parcs (dont le parc Crickx présentant quelques arbres remarquables et qui sera maintenu) ;
- Friches herbacées, arborescentes ou arborées, en évolution depuis la genèse du projet, au nombre de 6 (certaines de ces friches résultent de l'évolution naturelle d'espaces végétalisés à vocation ornementale suite à l'abandon de leur entretien, d'autres concernent les talus de chemin de fer). Il est signalé aussi que certaines friches ont évolué en zones humides (cf. îlot Shell).
- Zones d'espaces végétalisés.

De la consultation des cartes relatives à l'environnement présentées par le document « Diagnostic », on retient que les zones naturelles encore bien présentes dans le périmètre concerné présentent un intérêt important en tant que « zones de liaison » et de « développement » et de « corridor écologique » de par, notamment la présence du canal et celle d'une coulée verte empruntant notamment la rue des Goujons. Cette zone devrait être aménagée en « parc de la Petite-Ile ».

Sur la CEB (Carte d'évaluation biologique) élaborée par Bruxelles Environnement en 2021, quelques zones au sud du site sont classées en zone B (haute valeur biologique), la majorité est en zone C (valeur biologique importante) ou D (valeur biologique significative). Le site est voisin d'une vaste zone correspondant à l'ancien lit de la Senne ; les étangs de Neerpede et la réserve naturelle du Vogelzang sont à quelques kilomètres de là.

En RBC, les roselières sont des habitats d'intérêt régional (voir annexe 1.2 de l'ordonnance nature.) Les prairies humides semi-naturelles à hautes herbes, qui couvrent une bonne part de la Friche des Goujons, sont un habitat d'intérêt communautaire (annexe 1.1). L'étude, si elle insiste lourdement sur les espèces invasives, ne mentionne pas la présence dans le périmètre de plantes protégées par l'ordonnance nature, telles que certaines espèces d'orchidées. Nous dénonçons les lacunes au niveau des inventaires botaniques ; en effet, ceux-ci sont plus que succincts, s'arrêtant la plupart du temps au genre sans renseigner l'espèce. Les arbres centenaires signalés comme présents dans le parc Crickx ne sont pas identifiés. En ce qui concerne les plantes herbacées des friches, celles présentées sont celles identifiées lors du relevé du 20/04/2022 ; qu'en est-il des plantes qui succéderont à ces printanières ? Le lecteur n'en a aucune idée. Les espèces invasives (essentiellement Renouée du Japon et Buddleia de David) sont, quant à elles, bien relevées dans l'inventaire de chaque site, ce qui tend à

laisser croire que celui-ci s'est appauvri et est sans intérêt. A noter qu'un juin dernier, une importante population d'Ophrys apifera (Ophrys abeille) - dont plusieurs exemplaires appartenant à sa variété chlorantha, soit une variété « rare » d'une orchidée indigène - a été repérée sur la zone en friche située entre la rue des Goujons, la rue Dante et la digue du canal. L'espèce a été identifiée par deux experts bien connus des associations naturalistes et même, plusieurs exemplaires ont été photographiés. Cette découverte a été signalée au propriétaire du terrain, la S.A. Rivand, de même qu'à Bruxelles Environnement, pour que cette institution prenne les mesures nécessaires pour protéger la station en question. Cette découverte nous amène à rappeler que l'Ordonnance relative à la conservation de la nature du 1er mars 2012 stipule en son article 70. § 1er. que sont strictement protégées sur tout le territoire de la Région : les espèces visées à l'annexe II.2.2° et parmi celles-ci, se retrouvent toutes les Orchidaceae (hormis l'Epipactis helléborine), famille à laquelle appartiennent les Ophrys apifera var. chlorantha.

Les mêmes remarques s'appliquent ici quant aux relevés de la faune : une liste d'oiseaux est citée mais leur prévalence saisonnière est absente, il n'est pas précisé quand ils sont présents : en hiver ou en été. De même, aucune description de leurs zones de nidification et d'alimentation n'est donnée. Or, tous les oiseaux sont strictement protégés par l'ordonnance nature, de même que leurs zones de nidification et d'alimentation. Il en va de même pour les autres espèces : insectes, mammifères, y compris les chauves-souris. Le fait qu'une des friches soit utilisée pendant les mois d'hiver comme dortoir pour une colonie d'étourneaux n'a pas été mentionné. De l'aveu même d'Aries, cet inventaire est non exhaustif en raison notamment du caractère inaccessible de certaines friches.

Le relevé de la faune est aussi peu documenté : 3 espèces de mammifères sont signalées (Pipistrelles commune et de Nathusius, rat brun), tandis que l'avifaune compte un peu plus d'effectifs (28), notamment avec les oiseaux d'eau présents sur le canal et les espèces d'oiseaux dites communes. Lépidoptères (6), hyménoptères (5) et orthoptères (absents à cette époque de l'année mais pressentis) complètent le tableau pour les invertébrés. Aucune mention de batraciens n'est faite ; or, l'îlot Shell s'est développé en un « marais » bien attractif pour les amphibiens ! Ces relevés plus que lacunaires ne permettent pas au lecteur d'estimer à leur juste valeur les espèces présentes sur le site.

2. Des aménagements compensatoires inappropriés

Les inventaires étant lacunaires, les impacts du projet de PPAS sur la faune et flore ne peuvent pas être réellement mesurés et des mesures à prendre pour éviter, réduire, compenser semble compliqué à mettre en place dans ce contexte.

Parmi les aménagements prévus destinés à compenser la perte des habitats, la part belle est faite aux toitures et aménagements verdurisés. La littérature scientifique depuis de nombreuses années a déjà montré largement qu'une toiture végétalisée ou un parc bien rangé ne compenseront jamais un espace de pleine terre tel qu'une friche par exemple. De plus, aucune recommandation n'est faite quant aux aménagements possibles du bâti à venir, à l'intention des oiseaux cavernicoles (hirondelles de fenêtre, martinets noirs, rougequeue noirs,

etc). L'impact des bâtiments de grandes tailles dans les couloirs de migration, l'impact des surfaces vitrées ne sont pas non plus évoqués.

Les milieux ouverts constituent à Bruxelles des zones en voie de disparition. Or, le périmètre du PPAS Biestebroeck est doté d'une série de friches (ou de milieux revenus à l'état de friches) qui pourraient évoluer favorablement si l'on leur en laisse l'occasion, en les épargnant et par une gestion appropriée. Les friches sont le refuge d'une biodiversité qui leur est propre ; elles sont particulièrement accueillantes pour l'entomofaune, ce qui est favorable également à tous les autres acteurs de la chaîne alimentaire.

3. Conclusion

Les autorités et administrations ne sont pas à même de se prononcer valablement sur la nature et la qualité des écosystèmes qui seront détruits. Les mesures d'atténuation dont un contexte tel que celui-là ne peuvent être valablement établies. Tout cela dans un contexte où récemment les institutions européennes ont adopté récemment la Nature Restoration Law où diverses obligations chiffrées s'imposent à la RBC (Région de Bruxelles-Capitale) comme la non-perte nette d'espaces verts urbains et de couvert arboré d'ici à la fin de 2030, mesures clés de ce nouveau règlement.

Pour ces raisons, nous demandons que le PPAS Biestebroeck II se dote d'une étude botanique et floristique digne de ce nom. Nous demandons aussi que l'étude prenne mieux en considération les objectifs de préservation de la nature dont veut s'enorgueillir le nouveau PRAS climatique.

Nous souhaitons également être entendus lors de la commission de concertation du 17 décembre 2024.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite compréhension,

Pour Natagora, Amandine Tiberghien